L'U.I.S. (Union Internationale de Secours)

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **38 (1930)**

Heft 1

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-556273

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Dann wird das neue Geschlecht, gesund an Leib und Seele, Euch, den einsichtigen Vätern und Müttern, die neugeschaffene Volkskraft verdanken.

Jawohl! Das Bild zeigt es uns: Die Kraft des Volkes kommt aus der blutbildenden Nahrung, im Gegensatz zur fettbildenden Nahrung, welche Blut und Muskeln verdrängt.

Notre régime alimentaire n'est pas hygiénique.

C'est du moins ce qui semble ressortir des statistiques relatives aux nombres de centenaires enregistrés depuis un demi-siècle dans les différents pays du Royaume-Uni. De 1881 à 1921, la diminution est régulière pour l'un et pour l'autre sexe, mais surtout à partir de 1901 et de 1911 selon les régions. En Angleterre et Pays de Galles, on ne comptait plus que 110 centenaires en 1921 contre 141 en 1881; en Ecosse, 35 contre 57; dans l'ensemble de l'Irlande, 314 en 1911 contre 690 en 1881; dans le territoire formant aujourd'hui l'Etat libre d'Irlande, 249 en 1911 contre 566 en 1881; en 1926, on n'y en comptait plus que 116. La diminution est particulièrement frappante en Irlande; elle est telle qu'il est possible que la diminution constatée provienne de ce que le contrôle exercé par les bureaux de statistique sur les agents recenseurs se soit montré plus rigoureux que naguère. Mais la généralité du phénomène dénote une autre cause: l'agitation dans laquelle nombre de veillards sont entraînés par leur entourage, les accidents auxquels ils sont exposés, l'inquiétude d'une part et le trouble d'autre part où les plongent les nouveaux moyens de la circulation, de l'aérienne en particulier, et les habitudes qu'ils voient prendre autour d'eux les fatiguent et ébranlent prématurément leur résistance.

Quoi qu'il en soit, les femmes bénéficient de plus longs jours que les hommes: on compte 187 centenaires du sexe féminin pour 100 centenaires du sexe masculin.

L'U. I. S.

(Union Internationale de Secours).

Les Chambres fédérales ont ratifié récemment l'adhésion de la Suisse à l'Union Internationale de Secours. Cette adhésion de notre pays à une association universelle de secourisme intéresse d'autant plus notre Croix-Rouge nationale qu'il est entendu que, dans chaque pays, ce sont les sociétés de la Croix-Rouge qui auront à s'occuper des questions d'entr'aide internationale.

On doit l'idée et la réalisation d'une Union internationale de secours à l'ancien président de la Croix-Rouge italienne, M. le sénateur Ciraolo. C'est lors de la catastrophe de Messine que M. Ciraolo s'est rendu compte de la nécessité, en cas de cataclysme, de coordonner les efforts, de rechercher des règles d'organisation des secours internationaux, afin d'obtenir le meilleur rendement de toute aide d'urgence en faveur d'une nation soudainement frappée d'une calamité exceptionnelle.

L'importance des dangers qui menacent l'humanité en temps de paix est évidente: on sait que, chaque année, environ trois cents cataclysmes causent des centaines de milliers de morts sur le globe, et que les dégats se chiffrent par milliards de francs.

Lors de tremblements de terre, d'inondations, de sécheresses, de famines, de dévastations causées par le feu, des raz de marée, des incendies, etc., les secours indispensables — jadis tout à fait insuffisants — sont restés insuffisants encore dans les temps modernes; ils ont été souvent tardifs, et trop souvent grevés de frais considérables. Sans doute les Croix-Rouges possèdent une organisation et du matériel, et le Comité international de Genève adressait, après chaque cataclysme important, un appel à toutes les Croix-Rouges nationales qui, elles, organisaient des collectes et envoyaient des secours. Mais il manquait à ces interventions forcément lentes une étude approfondie des causes de ces calamités, une organisation des moyens de prévention et une application des méthodes de secours aussi économiques et aussi efficaces que possible.

Le sénateur Ciraolo s'est appliqué à rechercher les meilleures règles d'organisation des secours urgents internationaux; il les a exposées aux Croix-Rouges, puis à la Société des Nations. Et c'est sous l'égide de la Société des Nations que doit fonctionner non pas un Bureau de bienfaisance mondial, mais une institution de droit comportant une assistance obligatoire de la part de toutes les nations lors de calamités publiques. Il s'agit donc de procurer aux peuples victimes de cataclysmes un droit aux secours, et de prévoir:

1° l'étude des mesures préventives destinées à réduire au minimum possible les dangers de catastrophes, grâce à des experts qui se spécialiseront dans ces études et dans l'exécution des mesures utiles;

2° la création d'un matériel de secours et l'organisation rationnelle de ces secours eux-mêmes;

3° enfin d'accélérer les interventions, puisqu'il est certain que celui qui aide rapidement, aide doublement.

La convention de l'U. I. S., signée en 1927, et à laquelle la Suisse vient d'adhérer, cherche « à développer l'entr'aide dans les calamités, à encourager les secours internationaux par l'aménagement méthodique des ressources disponibles, et de préparer tout progrès du droit international dans ce domaine ».

Le rôle de l'Union Internationale de Secours reste intimement lié à celui de la Croix-Rouge, et cette dernière agira comme un organe officiel d'une institution de droit international. Les Croix-Rouges nationales prêteront leur collaboration aux Etats signataires de la convention nouvelle dans toute l'activité de l'U. I. S.

Les résultats qu'on peut attendre dans ce domaine de l'entr'aide internationale sont grands et laissent ouverts les plus vastes espoirs dans la collaboration de toutes les nations pour la lutte contre les calamités et la protection de l'humanité, telles qu'elles ont été conçues par le généreux promoteur de cette institution, M. le sénateur Ciraolo. Dr M.